

Procès-Verbal de la séance du Comité syndical du 17 Décembre 2025



L'an deux mille vingt-cinq et le 17 Décembre à 18h00, le comité syndical s'est réuni à La Bussière, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur William BOIRON.

Etaient présents : Mesdames COX Nathalie ; Messieurs BAILLY Eric ; BARDU Jean Marie ; BOIRON William ; BONNIN Olivier ; BOUTILLET Patrick ; GEORGES Alain ; LEFOULON Christophe ; LOURY Pierre ; PERRIVIER Joël ; PICARD Alain ; PUYDUPIN Bruno ; VIAUD Eric

Avaient donné pouvoir : /

Excusés : CHABAUD J. ; FRESNEAU M. ; MICHEK JL. ; PIAULT C.

Assistaient également à la séance : Damien LONGEPE (SYAGC), Mickaël MARTIN (SYAGC), Matthieu RASSINEUX (SYAGC)

ORDRE DU JOUR

Avec l'ordre du jour suivant :

- Travaux de restauration de la continuité écologique de Busserais : avenant au marché de travaux
- Installation de stations hydrométriques pour affiner la gestion structurelle et conjoncturelle sur le bassin versant de la Gartempe et la Creuse
- Débat d'orientation budgétaire 2026
- Informations complémentaires

Monsieur William BOIRON ouvre la séance en sa qualité de Président et remercie les personnes présentes. Après avoir procédé à la vérification du quorum, le comité syndical a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025.

Il a ensuite procédé à l'examen des points suivants :

DELIBERATION N°2025-30 :

OBJET : RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DE L'OUVRAGE DE BUSSERAIS :
AVENANT N°2 AU MARCHE

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX
13 POUR**

Monsieur le Président explique que L'ouvrage de Busserais, implanté sur la commune de la Bussière (86) fait partie des 10 ouvrages jugés problématiques pour la continuité écologique sur la Gartempe. La Gartempe est classée en Liste 1 et 2 au titre du L214-17 du code de l'Environnement.

Pour rappel, le SYAGC a décidé lors des précédents comités syndicaux d'accompagner le propriétaire pour la restauration de la continuité écologique via une délégation de maîtrise d'ouvrage et que les travaux ont débuté le 15 septembre 2025.

Les élus du SYAGC ont délibéré à l'unanimité le 12 novembre 2025 pour approuver un surcoût de travaux de 42 450.58 € H.T et une actualisation de la maîtrise d'œuvre de 1 492.60 € H.T soit un total de 43 943.18 € H.T afin de faire face aux désordres apparus lors de la mise hors d'eau de l'ouvrage.

Le Président propose de délibérer pour augmenter les crédits de l'opération 458154 ouvrage de Busserais, compte tenu :

- Des plus-values pour l'augmentation des volumes de bétons et blocs au niveau de l'ancrage la passe et du seuil
- Des plus-value pour l'augmentation des terrassements et l'évacuation au droit de la passe
- Des plus-values pour la pose de matériaux GNT en fond de passe sous le béton
- De la mise en sécurité du site à l'issue des travaux

Ces plus-values sont liées à la nature du substrat et aux dégradations du seuil observées lors de la mise hors d'eau du seuil. Ces dernières ne pouvaient être évaluées lors de la constitution du marché.

Une plus-value concerne la mise en sécurité site, afin de contenir l'accès du public aux abords de la passes à poissons. Afin de limiter les coûts le SYAGC achètera le matériel et procédera à la mise en place en régie afin de limiter les coûts.

L'augmentation financière de l'opération 458154 s'élèverait à environ 35 000 € TTC.

Monsieur Éric VIAUD, Maire de la commune de la Bussière, reconnaît l'intérêt des actions du SYAGC. Il pense néanmoins que les travaux de restauration de la continuité écologique n'ont aucun intérêt, que ces normes sont imposées par l'Union Européenne et que cela constitue un gaspillage d'argent public.

Après avoir débattu, le comité a délibéré et a décidé à l'unanimité:

- D'engager les travaux complémentaires indispensables pour garantir la pérennité de l'ouvrage
- De passer un avenant n°2 au marché de travaux avec l'entreprise CHOIGNOT d'un montant maximum de 30 000 € TTC
- De fixer le coût des actions complémentaires hors marché à 4464 € TTC correspondant à la mise en sécurité du site et à la pêche électrique de sauvegarde
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 au marché de travaux dans la limite d'un montant maximum de 30 000 €.
- D'autoriser le Président à engager l'ensemble des dépenses complémentaires
- De solliciter les partenaires financiers pour un accompagnement sur les prestations complémentaires
- D'inscrire les crédits nécessaires au BP 2026
- D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

DELIBERATION N°2025-31:

OBJET : INSTALLATION DE STATIONS HYDROMETRIQUES POUR AFFINER LA GESTION STRUCTURELLE ET CONJONCTURELLE SUR LE BASSIN DE LA GARTEMPE ET DE LA CREUSE

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX
13 POUR**

Le suivi hydrométrique est nécessaire pour permettre une gestion quantitative structurelle et conjoncturelle suffisamment fine et fiable pour être en adéquation avec la situation réelle de chaque

territoire. Le suivi hydrométrique du bassin de la Vienne est assuré principalement par le pôle hydrométrie de la DREAL Nouvelle Aquitaine.

Certaines collectivités et fédérations de pêche sont également acteurs du suivi et se mobilisent pour renforcer le réseau existant. Toutefois, les analyses lors de l'élaboration du SAGE Creuse ont permis d'identifier qu'il était nécessaire de densifier le réseau de suivi hydrométrique en continu dans le bassin de la Vienne. Un suivi renforcé par plusieurs stations permettrait d'envisager une gestion plus fine et réactive pour plusieurs affluents directs de la Gartempe et de la Creuse.

Les opérateurs GEMAPI, la fédération de Pêche et l'EPTB Vienne ont déjà exprimé une volonté forte d'équipement, certains comme le SYAGC faisant même déjà l'objet de suivi ponctuel. Ces derniers pourraient être pérennisés par l'installation de stations de suivi en continu avec télétransmission.

Au vu des besoins exprimés, l'EPTB Vienne prévoit de proposer un marché à groupement de commande à destination des structures GEMAPI souhaitant installer des stations hydrométriques complémentaires sur leur territoire. Cet appel à manifestation d'intérêt est diffusé jusqu'au 31 décembre 2025 afin d'évaluer les besoins des structures.

Ce groupement de commande se compose en deux lots :

- Lot 1 : Celui-ci prévoit l'achat et la pose de sondes nécessaires à la mesure de la hauteur d'eau dans la station et de l'échelle limnimétrique.
- Lot 2 : En complément du lot 1, il prévoit la réalisation de 8 à 10 jaugeages pour construire la courbe de tarage qui permettra de convertir les hauteurs d'eau mesurées par les sondes en débit.

Les coûts sont estimés entre 1750 € et 2750 € par station pour le lot 1 et entre 750 € et 1750 € pour le lot 2 après déduction des aides l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Les prestations du lot 2 pourraient être assurées par le SYAGC en interne afin de limiter les coûts.

Après analyse du bassin versant du SYAGC, les bassins de la Luire, du RIS, du Pindray et de l'Allochon sont identifiés comme prioritaires pour la mise en place d'un suivi hydrométrique en continu.

Par ailleurs, la Fédération de Pêche de la Vienne souhaiterait s'investir dans ce projet et propose de participer à hauteur de 900 € sur le lot 1 pour la mise en place d'une station de suivi sur l'Allochon (affluent de la Gartempe). Elle assurerait également la prestation du lot 2 en interne ce qui permettrait une économie substantielle pour le SYAGC.

Le coût d'investissement pour la mise en place d'un suivi hydrométrique sur les cours d'eau prioritaires du SYAGC est estimé à environ 12 000 €. Le coût étant défini précisément à l'issue de l'appel d'offre lancé par l'EPTB Vienne dont la notification interviendra en Février 2026.

Après avoir débattu, le comité a délibéré et a décidé à l'unanimité :

- D'intégrer la démarche initiée par l'EPTB Vienne
- De définir la Luire, le Ris, l'Allochon et le Pindray comme bassins prioritaires sur le territoire du SYAGC
- De fixer l'enveloppe financière à 12 000 €
- D'autoriser le Président du SYAGC à signer une convention avec l'EPTB Vienne et la Fédération de Pêche de la Vienne dans la limite des crédits fixés ci-dessus.

- D'autoriser le Président à engager les dépenses liées à cette opération dans la limite de l'enveloppe budgétaire de 12 000 € affectée à cette opération

DELIBERATION N°2025-32:

OBJET : **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRE 2026**

**DELIBERATION ADOPTÉE A LA MAJORITE DES VOIX
13 POUR**

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) crée par son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Ces dispositions imposent au président du SYAGC de présenter au comité syndical, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) 2026, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le Président présente pour avis les orientations budgétaires aux membres du comité syndical.

Après en avoir débattu, le comité syndical a délibéré et a décidé à l'unanimité :

- d'approuver le rapport d'orientation budgétaire 2026 du SYAGC
- d'annexer le rapport d'orientation budgétaire 2026 à la présente délibération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

Le Président
William BOIRON
Le Président
SYNDICAT D'INTERCOMMUNALITE
ARTEMPE ET CRESCHE